



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 2 MARS 2026
PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 24 février 2026

Etaient présents : Isabelle BASTID - Clément BERTA - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET
Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE
Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET
Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Nathalie BOCQUET - Isabelle DUPANLOUP - Daniel JORDANOU

Etaient absents : Fabienne ALTER - Régis BLANC - Stephen MARTRES - Camille REMILLON
David VERNEY

Pouvoirs : 3

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Isabelle DUPANLOUP a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Amélie CONTAT-FONTAINE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 9 février 2026**
- 2) **Finances – Budget Principal - Compte Financier Unique 2025 : approbation**
- 3) **Finances – Budget Principal - Affectation des résultats : approbation**
- 4) **Finances - Vote des taux d'imposition 2026 : approbation**
- 5) **Finances – Service Vie Scolaire – Tarifs année scolaire 2026 - 2027 : approbation**
- 6) **Finances – Budget principal - Vote du Budget Primitif 2026 : approbation**
- 7) **Finances – Autorisation de Programme (AP) 2023-001 Rénovation et extension de l'Ecole Maternelle de la Commune de Groisy (opération 120) – Mise à jour des Crédits de Paiements (CP) : approbation**
- 8) **Commande publique – Rénovation énergétique et extension de l'Ecole Maternelle de la Commune de Groisy Autorisation de Programme (AP) 2023-001 – opération 120 – résultat de la consultation et dévolution des marchés de travaux en procédure adaptée : approbation**
- 9) **Finances – Participation Communale 2026 au déficit du Budget administratif annexe du Centre Communal d'Action Social (CCAS) : approbation**
- 10) **Finances - Vote des subventions 2026 : approbation**
- 11) **Ressources Humaines – Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier au Service Vie Scolaire – Accueil Périscolaire et Accueil Extrascolaire : approbation**
- 12) **Sécurité – Ordre Public – Convention d'utilisation d'un cinémomètre – radar mobile entre les communes de Groisy, Fillière, Charvonnex et la Gendarmerie Nationale – Brigade de Groisy : approbation**
- 13) **Domaine et Patrimoine – Rachat anticipé auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie de la propriété située 227, Rue de la Gare : approbation**

- 14) Domaine et Patrimoine – Vente de la propriété située 227, Rue de la Gare à IMAPRIM : approbation
- 15) Domaine et Patrimoine – Engagement d'une réflexion préalable en vue d'une opération d'aménagement sur le secteur Lachat / Longeraies / Boisy : approbation
- 16) Domaine et Patrimoine – Prise en considération du projet urbain de mutation du secteur Boisy – Lachat : approbation
- 17) Domaine et Patrimoine – Bilan foncier de l'année 2025
- 18) Vie Scolaire – Rentrée scolaire 2026-2027 – Horaires de l'Ecole Maternelle et Elémentaire de la Commune de Groisy : avis
- 19) Informations au Conseil municipal : Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner
- 20) Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 9 FEVRIER 2026

Sans observation.

2) FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : APPROBATION (DEL n°2026-009)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2313-1 et suivants,
Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU),
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 – budget principal, transmis par l'Ordonnateur au Comptable public,
Vu le compte-rendu de la Commission Finances du 19 février 2026,
Considérant que le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion, et présente de manière consolidée la situation budgétaire et financière de la Collectivité,
Considérant les résultats suivants du CFU 2025 du Budget principal :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 329 136,66	4 320 521,00	11 649 657,66
	Recettes réalisées (1)	B	6 520 200,17	8 920 390,24	15 440 590,41
	Restes à réaliser	C	393 703,50	0,00	393 703,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 226 671,25	4 683 064,89	11 909 736,14
	Dépenses réalisées (1)	E	2 577 232,10	8 125 366,49	10 702 598,59
	Restes à réaliser	F	1 154 919,54	0,00	1 154 919,54
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	3 942 968,07	795 023,75	4 737 991,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-102 465,41	362 543,89	260 078,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 840 502,66	1 157 567,64	4 998 070,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-761 216,04	0,00	-761 216,04
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 079 286,62	1 157 567,64	4 236 854,26

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- section d'investissement : 3 840 502.66 €,
- section de fonctionnement : 1 157 567.64 €,
soit, résultat de clôture de 4 998 070.30 € ;

Considérant les restes à réaliser en recettes d'investissement à hauteur de 393 703.50 € et en dépenses d'investissement à hauteur de 1 154 919.54 € ;

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le CFU 2025, Budget principal,

- acte des résultats 2025 suivants :
 - o résultat de clôture section d'investissement : 3 840 502.66 €,
 - o résultat de clôture section de fonctionnement : 1 157 567.64 €,
 - o résultat de clôture global : 4 998 070.30 €,
- reconnaît la sincérité des reports en section d'investissement ci-après :
 - o reports en recettes d'investissement : 393 703.50 €,
 - o reports en dépenses d'investissement : 1 154 919.54 € ;
- autorise le Maire à signer le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget principal et toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

3) FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS : APPROBATION (DEL n°2026-010)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Il est rappelé au Conseil municipal que, suite à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) Budget principal 2025, les résultats actés sont les suivants :

- o résultat de clôture section d'investissement : 3 840 502.66 €,
- o résultat de clôture section de fonctionnement : 1 157 567.64 €,
- o résultat de clôture global : 4 998 070.30 €,
- le montant des reports en section d'investissement se présente comme suit :
 - o reports en recettes d'investissement : 393 703.50 €,
 - o reports en dépenses d'investissement : 1 154 919.54 €.

Compte-tenu de ce qui précède, il est ainsi nécessaire de financer les reports en dépenses d'investissement à hauteur de 761 216.04 €,

et d'affecter les résultats comme ci-après, au Budget Primitif 2026 :

- compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » pour 761 216.04 € en recettes de la section d'investissement,
- compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 3 840 502.66 € en recettes de la section d'investissement,
- compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 396 351.60 € en recettes de la section de fonctionnement.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suite à l'approbation du CFU 2025 du Budget principal, affecte les résultats comme suit, en vue du Budget primitif 2026 :

- 761 216.04 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » en recettes de la section d'investissement,
- 3 840 502.66 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement,
- 396 351.60 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de la section de fonctionnement,

et autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

4) FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 : APPROBATION (DEL n°2026-011)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI),

Vu la Loi de Finances pour 2026,

Vu les compte-rendu des Commissions finances du 29 janvier 2026 et du 19 février 2026,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 9 février 2026,

Vu la délibération 2023-052 du 19 juin 2023, relative à la hausse des taux de fiscalité directe locale,

Considérant les investissements à réaliser et la hausse des dépenses de fonctionnement, la Commission finances propose une évolution des taux de fiscalité directe locale comme suit :

Libellé taxe	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	23.55 %	26 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie (TFPNB)	63.07 %	66.22 %
Taxe d'Habitation (TH)	9.49 %	10.14 %

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les taux de fiscalité directe locale comme suit :

Libellé taxe	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	26 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie (TFPNB)	66.22 %
Taxe d'Habitation (TH)	10.14 %

- autorise le Maire à signer tout document et toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

5) FINANCES - SERVICE VIE SCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027 : APPROBATION (DEL n°2026-012)

Exposé de Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu la délibération 2025-015 du 14 avril 2025, portant Restaurant scolaire municipal - Règlement intérieur et tarifs 2025,

Vu la délibération 2025-030 du 5 mai 2025, portant Tarification du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu le rapport de la Commission Enfance - Jeunesse du 7 janvier 2026,

Vu la délibération 2026-006 du 9 février 2026, portant Actualisation du Règlement de fonctionnement du Service Vie Scolaire, Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire et Extrascolaire de la Commune de Groisy,

Considérant que la Commission Enfance – Jeunesse, propose de maintenir pour l'année scolaire 2026-2027 les mêmes tarifs que ceux appliqués pour l'année scolaire 2025-2026 pour l'ensemble des services de la Vie Scolaire, soit, Restauration scolaire, Accueil Périscolaire et Accueil Extrascolaire, tels que joint en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les tarifs de l'année scolaire 2026-2027 du Service Vie Scolaire : Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire et Accueil Extrascolaire, tels que joints en annexe de la présente délibération,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

6) FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : APPROBATION (DEL n°2026-013)

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Le Budget primitif 2026 reprend les orientations budgétaires présentées lors du Conseil municipal du 9 février 2026.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses en section d'investissement à 6 928 920.57 € et en en section de fonctionnement à 5 129 431.60 € et se porte à 12 058 352.17 € en recettes et en dépenses pour son montant global.

Il est à noter que sont repris au Budget primitif 2026 :

- en recettes de la section d'investissement : 3 840 502.66 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- en recettes de la section de fonctionnement : 396 351.60 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Les crédits se présentent comme suit en section d'investissement :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	874 727,44	27 195,88	722 618,19	0,00	749 814,07
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 471 150,02	449 688,21	885 618,28	0,00	1 335 306,49
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 493 276,48	662 158,33	1 530 146,28	0,00	2 192 304,61
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 000 467,31	15 877,12	2 069 618,28	0,00	2 085 495,40
Total des dépenses d'équipement		6 839 621,25	1 154 919,54	5 208 001,03	0,00	6 362 920,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	368 550,00	0,00	376 000,00	0,00	376 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA.régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	18 500,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
Total des dépenses financières		387 050,00	0,00	566 000,00	0,00	566 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 226 671,25	1 154 919,54	5 774 001,03	0,00	6 928 920,57

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	7 226 671,25	1 154 919,54	5 774 001,03	0,00	6 928 920,57
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 928 920,57
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 090 694,79	393 703,50	182 500,00	0,00	576 203,50
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 090 694,79	393 703,50	182 500,00	0,00	576 203,50
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	660 000,00	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	465 177,55	0,00	761 216,04	0,00	761 216,04
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	69 017,47	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 000 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
Total des recettes financières		5 194 195,02	0,00	1 281 216,04	0,00	1 281 216,04
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 284 889,81	393 703,50	1 463 716,04	0,00	1 857 419,54

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	660 346,85		775 898,37	0,00	775 898,37
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	383 900,00		455 100,00	0,00	455 100,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 044 246,85		1 230 998,37	0,00	1 230 998,37

TOTAL	7 329 136,66	393 703,50	2 694 714,41	0,00	3 088 417,91
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 840 502,66
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 928 920,57
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

1 230 998,37

Et comme suit en section de fonctionnement :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 473 715,00	0,00	1 414 500,00	0,00	1 414 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 566 123,00	0,00	1 829 350,00	0,00	1 829 350,00
014	Atténuations de produits	105 000,00	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	350 495,00	0,00	426 229,00	0,00	426 229,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 495 333,00	0,00	3 800 079,00	0,00	3 800 079,00
66	Charges financières	100 915,04	0,00	89 354,23	0,00	89 354,23
67	Charges spécifiques (3)	41 270,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 300,00		5 000,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 638 818,04	0,00	3 898 433,23	0,00	3 898 433,23

023	Virement à la section d'investissement (4)	660 346,85		775 898,37	0,00	775 898,37
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	383 900,00		455 100,00	0,00	455 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 044 246,85		1 230 998,37	0,00	1 230 998,37

TOTAL	4 683 064,89	0,00	5 129 431,60	0,00	5 129 431,60
+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					5 129 431,60

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	70 000,00	0,00	79 000,00	0,00	79 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	485 500,00	0,00	672 100,00	0,00	672 100,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 080 618,00	0,00	1 069 618,00	0,00	1 069 618,00
731	Fiscalité locale	1 424 795,00	0,00	1 552 140,00	0,00	1 552 140,00
74	Dotations et participations (3)	1 098 048,00	0,00	1 210 215,00	0,00	1 210 215,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	161 550,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
Total des recettes de gestion courante		4 320 511,00	0,00	4 733 073,00	0,00	4 733 073,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	7,00	0,00	7,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 320 521,00	0,00	4 733 080,00	0,00	4 733 080,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	4 320 521,00	0,00	4 733 080,00	0,00	4 733 080,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	396 351,60
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 129 431,60
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 230 998,37
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,
Vu le Débat d'orientations budgétaires (DOB) du 9 février 2026,
Vu le compte-rendu de la Commission Finances du 19 février 2026,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les montants des recettes et dépenses inscrits au Budget primitif 2026, soit, en section d'investissement 6 928 920.57 €, et en section de fonctionnement 5 129 431.60 €, pour un budget global de 12 058 352.17 €,
- autorise le Maire à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**7) FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) 2023-001 RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE DE GROISY (OPERATION 120) – MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENTS (CP) : APPROBATION
(DEL n°2026-014)**

Exposé de Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Travaux,

Vu la délibération 2023-018 du 27 mars 2023 portant création de l'Autorisation de Programme (AP) relative à la Rénovation Extension de l'Ecole Maternelle, pour un coût global de 3 765 000 € TTC,

Vu la délibération 2025-055 du 23 juin 2025 portant mise à jour des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme (AP) relative à la Rénovation Extension de l'Ecole Maternelle, pour un coût global de 3 900 000 € TTC,

Considérant l'avancement dudit projet, il convient d'actualiser les crédits de paiement pour ladite opération comme suit :

Autorisations de Programme (AP)	Montant AP TTC	Crédits de Paiement (CP) 2023	Crédits de Paiement (CP) 2024	Crédits de Paiement (CP) 2025	Crédits de Paiement (CP) 2026	Crédits de Paiement (CP) 2027
AP 2023-001	4 100 000 €	0 €	194 549.04 €	259 210.28 €	1 300 000 €	2 346 240.68 €

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la répartition précitée des CP,
- autorise le Maire à engager les dépenses de l'opération précitée et à procéder au mandatement des dépenses afférentes,
- dit que les CP sont inscrits au Budget principal 2026, au compte 2313.

**8) COMMANDE PUBLIQUE – RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE DE GROISY AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) 2023-001 – OPERATION 120 – RESULTAT DE LA CONSULTATION ET DEVOLUTION DES MARCHES DE TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTEE : APPROBATION
(DEL n°2026-015)**

Exposé de Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Travaux,

Suite à l'approbation du projet définitif de rénovation énergétique de l'école maternelle par délibération 2025-054 du 23 juin 2025, proposé par le groupement conjoint APOPSIS Architectes, le dossier de consultation des entreprises a été établi.

L'avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux de construction a été lancé le 27 novembre 2025 sur la plateforme de dématérialisation MP74, le JOUE, et publié sur le journal d'annonces légales Le Dauphiné.

La consultation comporte 18 lots.

La date de remise des offres a été fixée au 27 janvier 2026, 109 plis (soit 124 offres) ont été déposés dans les délais et sont conformes, tous les lots ont reçu au moins une offre.

Le rapport d'analyses des offres a été établi par la maîtrise d'œuvre, selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, soit 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix.

Au vu des résultats de la consultation, il est proposé de retenir les offres les mieux-disantes comme suit :

Lot n°1 : Désamiantage	QS3D 85 rue Antoine Condorcet 38090 VAULX-MILIEU	57 109.42 € HT
Lot n° 2 : Déconstruction - Gros Œuvre - Terrassements - VRD	CHARVIN ENTREPRISES 77 Impasse des Marais 74410 SAINT-JORIOZ	267 757.22 € HT
Lot n°3 : Charpente bois - Couverture - MOB - Bardage	MUGNIER CHARPENTE sas 98 Rue des Champs Plan 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY	857 000.00 € HT
Lot n°4 : Etanchéité	AMP ETANCHEITE 354 Route de Taney 74250 LA TOUR	66 906.41 € HT
Lot n°5 : Façade enduite	ATES & Fils 29 Bd Costa de Beauregard 74000 ANNECY	40 409.50 € HT

Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois - Occultations	GP - 23 47 Rue André REY-GOLLIET 73100 AIX LES BAINS	20 250.00 € HT
Lot n°7 : Serrurerie - Métallerie	Entreprise DEVILLE 346 Route de Juiliard 74330 NONGLARD	13 945.00 € HT
Lot n°8 : Menuiseries intérieures	LES MENUISERIES DE L'AIN 2 Rue des Ormeaux 01000 BOURG EN BRESSE	164 010.90 € HT
Lot n°9 : Agencement	CREA BOIS Les Plaines - 42120 PARIGNY	54 010.87 € HT
Lot n°10 : Cloisons - Doublages - Plafonds	Entreprise de plâtrerie LAYE 6 Rue des Iles - 38420 DOMENE	158 243.00 € HT
Lot n°11 : Chape - Carrelage	S. C. M. 8 Rue du Vieux Moulin 74000 ANNECY	19 104.50 € HT
Lot n°12 : Sol souple	Sas S. D. S. 982 Route de Chartreuse 38850 CHIRENS	62 819.00 € HT
Lot n°13 : Peinture	AMP sas 294 Route d'Apremont 73490 LA RAVOIRE	49 318.20 € HT
Lot n°14 : Nettoyage	CALADE PROPRETE sasu 103 Rue François POLOT 69400 VILLEFRANCHE-SUR- SAONE	9 418.75 € HT
Lot n°15 : Chauffage - Ventilation - Sanitaire	FLUID AIR 20 Rue de Sansy - SEYNOD 74600 ANNECY	304 017.22 € HT
Lot n°16 : Electricité - Courants faibles	PERRUCHOT ELECTRICITE 23 Route de Nanfray 74000 ANNECY	196 399.70 € HT
Lot n°17 : Appareils élévateurs	ALTICA 30 Rue Gustave Eiffel 74000 ANNECY	23 803.00 € HT
Lot n°18 : Forage	AUVERGNE FORAGE 8 Allée des Noisetiers 63190 LEZOUX	125 775.00 € HT

Le montant global du marché pour les travaux rénovation énergétique de l'école maternelle, s'élève ainsi à la somme de 2 490 297.69 € HT (soumis au taux de tva en vigueur).

Les crédits de l'AP/CP 2023-001 sont prévus au budget principal 2026.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la réalisation des travaux susvisés,
- retient les offres des entreprises les mieux-disantes présentées ci-dessus,
- attribue les lots 1 à 18 aux entreprises susvisées, pour un montant global de 2 490 297.69 € HT (soumis au taux de tva en vigueur),
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération, toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

9) FINANCES – PARTICIPATION COMMUNALE 2026 AU DEFICIT DU BUDGET ADMINISTRATIF ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) : APPROBATION (DEL n°2026-016)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu en séance du Conseil municipal en date du 9 février 2026,

Vu le compte-rendu de la Commission Finances du 19 février 2026 portant sur le Budget primitif 2026,

Vu le Budget primitif 2026,

Vu le projet de Budget annexe 2026 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Groisy,

Le Conseil municipal est invité à voter la participation Communale 2026 au déficit du Budget annexe du CCAS, à hauteur de 18 000 €.

Pour rappel, la participation prévisionnelle 2025 se portait à 18 700 € et s'est réalisée pour 14 009.50 € au 31 décembre 2025.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la participation Communale 2026 au déficit du Budget annexe du CCAS de Groisy pour un montant de 18 000 €,
- dit que les crédits sont prévus au Budget principal 2026 au compte 65821,
- autorise le Maire à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

10) FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2026 : APPROBATION (DEL n°2026-017)

Exposé de Christophe SIBILLE, Adjoint délégué à la Vie associative,

Les demandes de subventions 2026 ont été étudiées par la Commission municipale « Vie Associative », et il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

TIERS	MONTANT € SUBVENTION 2026
ASSOCIATION SPORTIVE D'EVIREs - SECTION SKI	500
COLLEGE DU PARMELAN	1 700
ADMR DU PARMELAN	9 000
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	250
ASSOCIATION FAMILLES RURALES (activités)	5 500
ASSOCIATION PAROISSIALE	3 500
ASSOCIATION AUTONOME PARENTS D'ELEVES COLLEGE DU PARMELAN	500
AVENIR MUSICAL DES GLIERES	1 400
CLUB L'HARMONIE	1 000
CLUB NORDIC DES GLIERES	360
COMITE DE JUMELAGE GROISY ANTIGNY	8 500
CYCLO-CLUB PAYS DE FILLIERE	600
FILLA ASSOCIATION	1 000
FILLIERE GRIMPE	1 200
FILLIERE TENNIS DE TABLE	1 000
FOOTBALL CLUB DE FILLIERE	1 600
GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	100
HANDBALL CLUB DE LA FILLIERE	1 200
HANDISPORT	100
HEUREUX ENSEMBLE	1 000
JSP : JEUNES SAPEUR - POMPIER	1 000
LA BOITE A MUSIQUE	1 800
LES GROISY LOUP - CRECHE ASSOCIATIVE	86 000
LES PTIOUS BRULINS	1 500
LES VOLANTS DE LA FILLIERE	750
LIVREVASION	250
MARCHE EN FILLIERE	1 000
MJC PAYS DE FILLIERE	700
OPERATION NEZ ROUGE 74	100
OUTIL EN MAINS	500
PREVENTION ROUTIERE	200

RUGBY CLUB DE FILLIERE	1 000
SOUVENIR FRANCAIS THORENS	100
TENNIS CLUB DE GROISY	2 300
TRANSPORT ACCOMPAGNE DE GROISY	1 000
UNC	1 000
AFR : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2024 (Centre de Loisirs)	48 000

Soit un total de 187 210 € de subventions à allouer au titre de l'année 2026.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Anaïs DURET, Christophe SIBILLE, Gérard DUGAVE ne prenant pas part au vote pour la subvention concernant le Comité de Jumelage Groisy - Antigny,

Clément BERTA ne prenant pas part au vote pour la subvention concernant l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la liste des subventions à verser au titre de l'année 2026, telle que précitée, et pour un montant global de 187 210 €,
- dit que les crédits sont prévus au budget principal 2026 au chapitre 65,
- autorise le Maire à signer tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

11) RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER AU SERVICE VIE SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : APPROBATION (DEL n°2026-018)

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23,

Vu le tableau des emplois,

Vu les absences suivantes : un agent en formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), et trois agents en congé annuel,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire, il convient de créer :

- deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation territorial pour remplacer les agents absents précités pour les vacances scolaires d'avril 2026,
- deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation territorial pour remplacer les agents absents précités pour les vacances scolaires d'été 2026.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la création des postes de contractuels suivants :
 - o pour les vacances d'avril 2026, deux postes de contractuels d'Adjoint d'Animation territorial au sein du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire à temps complet (47.5h hebdomadaire), comme suit :
 - deux postes du 7 avril au 17 avril 2026 soit deux semaines,
 - o pour les vacances d'été 2026, deux postes de contractuels d'Adjoint d'Animation territorial au sein du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire à temps complet (47.5h hebdomadaire), comme suit :
 - deux postes du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026 soit quatre semaines,
- fixe la rémunération desdits postes sur la base de traitement d'un Adjoint d'Animation Indice Majoré (IM) 366,
- dit que les crédits sont prévus au budget principal 2026,
- autorise le Maire à procéder au recrutement, et à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**12) SECURITE – ORDRE PUBLIC – CONVENTION D'UTILISATION D'UN CINEMOMETRE – RADAR MOBILE ENTRE LES COMMUNES DE GROISY, FILLIERE, CHARVONNEX ET LA GENDARMERIE NATIONALE – BRIGADE DE GROISY
(DEL n°2026-019)**

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Dans le cadre de leur politique de prévention routière et afin d'améliorer la sécurité sur les voies communales et départementales traversant leur territoire, les communes de Fillière, Groisy et Charvonnex ont décidé de procéder à l'acquisition conjointe d'un radar mobile de mesure de la vitesse - cinémomètre.

Par délibération 2025-097 du 24 novembre 2025, la Commune de Groisy a approuvé la convention de financement pour l'achat d'un radar mobile avec les communes de Fillière et de Charvonnex.

Le radar mobile, financé selon une clé de répartition entre les communes partenaires de Fillière, Charvonnex et Groisy, a vocation à être utilisé par la Gendarmerie nationale – Brigade territoriale de Groisy, seule habilitée à constater les infractions liées aux dépassements de vitesse.

Afin d'encadrer juridiquement les modalités de mise à disposition et d'utilisation dudit radar mobile, il est proposé une convention, jointe en annexe de la présente délibération. La convention d'utilisation du cinémomètre précise notamment les responsabilités respectives, les conditions de conservation, d'entretien et de maintenance du cinémomètre, ainsi que les modalités financières entre les communes de Groisy, Fillière et Charvonnex.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la délibération 2025-097 du 24 novembre 2025 du Conseil municipal de la Commune de Groisy, approuvant l'acquisition d'un radar mobile et la convention de financement intercommunale, avec les communes de Fillière et de Charvonnex,

Considérant que les communes précitées ont financé conjointement l'acquisition d'un cinémomètre destiné à la réalisation de contrôles de vitesse sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la mise à disposition et l'utilisation de ce matériel nécessitent la signature d'une convention, telle que jointe en annexe de la présente délibération, précisant les conditions d'utilisation, d'entretien, de conservation, ainsi que la répartition financière de la mise en œuvre de l'équipement entre les communes,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS,
- approuve les termes de la convention d'utilisation d'un radar mobile de mesure de la vitesse - cinémomètre entre les communes de Fillière, Groisy, Charvonnex, et la Gendarmerie nationale – Brigade territoriale d'Annecy le Vieux, jointe en annexe à la présente délibération,
- dit que les crédits sont prévus au budget principal 2026,
- autorise le Maire à signer ladite convention, et toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**13) DOMAINE ET PATRIMOINE - RACHAT ANTICIPE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE DE LA PROPRIETE SITUEE 227, RUE DE LA GARE : APPROBATION
(DEL n°2026-020)**

Exposé de Isabelle BASTID, Adjointe à l'Urbanisme,

Vu l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 20 des statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74),

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,

Vu la délibération 2018-079 du 26 novembre 2018 relative au portage du bien situé « 227, Rue de la Gare » 74570 à Groisy,

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune de Groisy et l'EPF 74,

Considérant que pour le compte de la Commune de Groisy, l'EPF 74 porte depuis le 21 décembre 2018, une propriété bâtie située « 227 Rue de la Gare »,

Considérant que cette acquisition, dans un secteur stratégique, est nécessaire à la Commune, afin de permettre la sécurisation de la Route Départementale 2, mais également, pour renforcer la centralité du hameau, ainsi que la mixité sociale sur la base d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein du Plan Local d'Urbanisme,
 Considérant qu'une promesse de vente, sous seing privé, a été signée avec le promoteur IMAPRIM le 11 décembre 2024,
 Considérant que les conditions suspensives étant à ce jour toutes réalisées, et qu'aucun élément ne fait obstacle à la réitération authentique de cette vente,

Il convient préalablement de procéder au rachat anticipé auprès de l'EPF 74 des parcelles suivantes :

Situation	Section	Numéro	Surface (m²)	Bâti	Non bâti
227 rue de la Gare	D	33	309	X	
Vers la Gare	D	34	946		X

A la signature de l'acte authentique, la Commune de Groisy devra s'acquitter auprès de l'EPF 74 de 144.711,62 € d'annuités de capital auxquels s'ajoutent 670,59 € de TVA.
 De plus, les frais de clôture du portage s'élèvent à 3 537,91 € TVA comprise, et sont à la charge de la Commune de Groisy.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le rachat anticipé de la propriété sise 227 route de la Gare, cadastrée section D n°33-34, auprès de l'EPF 74,
- dit que les crédits afférents audit rachat anticipé sont inscrits au budget principal 2026,
- autorise le Maire à signer l'acte authentique subséquent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14) DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE DE LA PROPRIETE SITUEE 227, RUE DE LA GARE A IMAPRIM : APPROBATION (DEL n°2026-021)

Exposé de Isabelle BASTID, Adjointe à l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction, notamment ses articles L.290-1 et L.290-2,
 Vu la promesse de vente sous seing privé au profit d'IMAPRIM, signée le 11 décembre 2024,
 Considérant que la propriété sise 227 rue de la Gare et cadastrée section D n°33-34, a fait l'objet d'un portage par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) depuis le 21 décembre 2018, et aussi d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein du Plan Local d'Urbanisme,
 Considérant la délibération 2024-111 du 9 décembre 2024, relative à l'approbation de la signature de la promesse de vente au bénéfice de SAS IM-AMENAGEMENT – 156, Rue Amiral Gérard Daille 73 000 Chambéry qui se substitue à IMAPRIM 156, Rue Amiral Gérard Daille 73 000 Chambéry,
 Considérant que les conditions suspensives figurant dans ladite promesse de vente sont désormais réalisées, et que rien ne fait obstacle à la réitération authentique de la vente,
 Vu la délibération 2026-020 du 2 mars 2026 approuvant le rachat anticipé de la propriété auprès de l'EPF 74, il convient d'approuver la vente des parcelles cadastrées section D n°33-34 au profit de SAS IM-AMENAGEMENT – 156, Rue Amiral Gérard Daille 73 000 Chambéry pour un montant de 330 000 €.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la vente des parcelles cadastrées section D n°33-34 à SAS IM-AMENAGEMENT – 156, Rue Amiral Gérard Daille 73 000 Chambéry, ou à toute autre société s'y substituant, pour un montant de 330 000 €,
- autorise le Maire à signer l'acte authentique et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15) DOMAINE ET PATRIMOINE - ENGAGEMENT D'UNE REFLEXION PREALABLE EN VUE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR LACHAT / LONGERAIES / BOISY : APPROBATION (DEL n°2026-022)

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1,

Vu la Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) du Grand Annecy, approuvé par délibération n°DEL-2025-345 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025, dont l'entrée en vigueur est prévue le 12 mars 2026 ;

Rappel du contexte :

Depuis de nombreuses années, la Commune de Groisy cherche à conforter les deux pôles commerciaux situés en son centre-bourg. Pour rappel, le Lachat et le Longeraies sont deux projets distincts, datant des années 70, séparés par une voie de circulation.

L'ensemble est vieillissant, manque de cohérence, et la Commune de Groisy est soucieuse de conforter et de renforcer le rôle de cette polarité commerciale.

Ainsi, plusieurs études ont été menées sur ce secteur, afin de renforcer l'attractivité de ce secteur, malgré les contraintes de proximité avec la route départementale ainsi que des places de parking surplombant les commerces.

La première étude, menée par le cabinet ARTER, a consisté à l'unification des pôles du Lachat et des Longeraies, et à la création d'un espace public structurant et de qualité entre ces deux pôles, permettant la création d'un véritable centre bourg sur la Commune, et d'améliorer la qualité environnementale de ce secteur.

La deuxième étude, menée par le cabinet EPODE, missionné conjointement par la Commune de Groisy et le Grand Annecy, a permis une réflexion relative aux évolutions possibles de différents secteurs, afin de définir une vision commune de l'avenir du centre-bourg.

Il ressort de ces études que la voie séparant les deux ensembles peut être transformée en espace public structurant et de qualité entre les deux pôles, permettant la création d'un véritable centre bourg sur la Commune, et d'améliorer la qualité environnementale de ce secteur.

Par ailleurs, lors des travaux sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une Orientation d'Aménagement et de Programmation ((OAP) (n°9)) a été inscrite sur les terrains en amont du pôle commercial du Lachat. Ainsi, des stationnements sont prévus, afin de pallier le manque de stationnement des logements voisins, et des rez-de-chaussée actifs ont été prévus afin de renforcer l'attractivité du centre-bourg.

Il est prévu dans cette OAP la création d'environ 114 logements, permettant ainsi à la Commune de créer des logements sociaux et ainsi de se rapprocher de son objectif relatif au nombre de logements sociaux sur la Commune.

La volonté de la Commune de Groisy est de traiter l'aménagement des deux pôles commerciaux ainsi que l'OAP comme une opération d'ensemble, afin d'assurer une cohérence, dans le but de réaliser des connexions physiques et fonctionnelles entre les espaces aménagés.

Par ailleurs, une zone naturelle remarquable est située à proximité immédiate de l'OAP. Il s'agit d'une ancienne carrière laissée à l'abandon depuis de nombreuses années. Désormais, elle est devenue l'abri d'une faune et d'une flore remarquables. Une seconde zone naturelle est située à proximité, en amont de la gendarmerie. Il convient de les préserver et de les mettre en valeur. De plus, inclure ces deux zones naturelles dans le périmètre de prise en considération du projet permettra de préserver des continuités paysagères de qualité au sein du projet.

Il convient d'inclure dans ce périmètre la gendarmerie, propriété communale, ainsi que la maison individuelle située en bord de route départementale, amenée à muter, dans le périmètre de réflexion.

Ce secteur présentant un enjeu stratégique pour la Commune, il est nécessaire de prendre toutes les mesures permettant de contrôler l'évolution de ce secteur et ainsi ne pas compromettre ou rendre plus difficile le projet de restructuration du centre bourg communal.

Par conséquent, il y a lieu de reconnaître le lancement d'une réflexion préalable sur un périmètre élargi, intégrant les secteurs riverains concernés, afin d'assurer la cohérence du projet urbain dans sa globalité.

En amont de tout choix opérationnel et précision d'un périmètre précis d'opération, il est nécessaire d'engager une réflexion globale portant sur le programme, les conditions de faisabilité, les enjeux fonciers, urbains et environnementaux.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- reconnaît le lancement d'une réflexion préalable portant sur l'aménagement du secteur Boisy-Lachat dont le périmètre est délimité dans le plan annexé, en vue de la mise en œuvre, à terme, d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,
- précise que la présente délibération n'emporte, à ce stade, aucun engagement opérationnel, aucun choix de procédure d'aménagement, ni définition de périmètre définitif,
- autorise le lancement d'études exploratoires et de diagnostics complémentaires, ainsi que la mobilisation des partenaires institutionnels compétents pour mettre en œuvre une stratégie foncière et pré-opérationnelle,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026,
- donne mandat au Maire pour engager toute démarche préparatoire utile à l'avancement de cette réflexion et en rendre compte au Conseil municipal.

**16) DOMAINE ET PATRIMOINE - PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET URBAIN DE MUTATION DU SECTEUR BOISY – LACHAT : APPROBATION
(DEL n°2026-023)**

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.424-1 et L.424-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Groisy, approuvé par délibération n°D-2020-90 du Conseil de Communauté du Grand Annecy, en date du 20 février 2020,

Vu la Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) du Grand Annecy, approuvé par délibération n°DEL-2025-345 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025, dont l'entrée en vigueur est prévue le 12 mars 2026,

Vu la délibération n°2023-088 du 6 novembre 2023 approuvant une convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude urbaine sur la Commune de Groisy,

Vu la délibération n°2026-022 du 2 mars 2026 portant reconnaissance du lancement d'une réflexion préalable portant sur l'aménagement du secteur Boisy-Lachat en vue de la mise en œuvre, à terme, d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Rappel du contexte :

Depuis de nombreuses années, la Commune de Groisy cherche à conforter les deux pôles commerciaux situés en son centre-bourg. Pour rappel, il s'agit de deux projets immobiliers distincts, datant des années 70, séparés par une voie de circulation.

L'ensemble est vieillissant, manque de cohérence, et la Commune de Groisy est soucieuse de conforter et de renforcer le rôle de cette polarité commerciale.

Ainsi, plusieurs études ont été menées sur ce secteur, afin de renforcer l'attractivité de ce secteur, malgré les contraintes de proximité avec la route départementale ainsi que des places de parking surplombant les commerces.

La première, menée par le cabinet ARTER, a consisté à l'unification des pôles du Lachat et des Longeraies, et à la création d'un espace public structurant et de qualité entre ces deux pôles, permettant la création d'un véritable centre bourg sur la Commune, et d'améliorer la qualité environnementale de ce secteur.

La deuxième, menée par le cabinet EPODE, missionné conjointement par la Commune de Groisy et le Grand Annecy, a permis une réflexion relative aux évolutions possibles de différents secteurs, afin de définir une vision commune de l'avenir du centre-bourg.

Par ailleurs, lors des travaux sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une Orientation d'Aménagement et de Programmation ((OAP) (n°9)) a été inscrite sur les terrains en amont du pôle commercial du Lachat. Ainsi, des stationnements sont prévus, afin de pallier le manque de stationnement des logements voisins, et des rez-de-chaussée actifs ont été prévus afin de renforcer l'attractivité du centre-bourg.

Il est prévu dans cette OAP la création d'environ 114 logements, permettant ainsi à la Commune de créer des logements sociaux et ainsi de se rapprocher de son objectif relatif au nombre de logements sociaux sur la Commune.

La volonté de la Commune de Groisy est de traiter l'aménagement des deux pôles commerciaux ainsi que l'OAP comme une opération d'ensemble, afin d'assurer une cohérence, dans le but de réaliser des connexions physiques et fonctionnelles entre les espaces aménagés.

Par ailleurs, une zone naturelle remarquable est située à proximité immédiate de l'OAP. Il s'agit d'une ancienne carrière laissée à l'abandon depuis de nombreuses années. Désormais, elle est devenue l'abri d'une faune et d'une flore remarquables. Une seconde zone naturelle est située à proximité, en amont de la gendarmerie. Il convient de les préserver et de les mettre en valeur. De plus, inclure ces deux zones naturelles dans le périmètre de prise en considération du projet permettra de préserver des continuités paysagères de qualité au sein du projet.

Le secteur concerné englobe les copropriétés du Lachat et des Longeraies, la gendarmerie, le secteur de l'OAP n°9 indiqué dans le PLUi HMB, le cheminement situé au nord ainsi que les deux zones naturelles à préserver, ainsi qu'une maison individuelle amenée à muter.

Ce secteur présentant un enjeu stratégique pour la Commune, il est nécessaire de prendre toutes les mesures permettant de contrôler l'évolution de ce secteur et ainsi ne pas compromettre ou rendre plus difficile le projet de restructuration du centre bourg communal, qui constitue une opération d'aménagement au sens des dispositions de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

En effet, l'instauration d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement permet de prononcer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme dont la nature serait de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement. Ledit sursis à statuer ne peut cependant pas excéder deux ans.

Le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations d'urbanisme à partir de la réalisation des mesures de publication de la délibération : affichage en Mairie pendant un mois, et publication dans un journal diffusé dans le Département.

Cette décision de prise en considération cessera de produire effet si dans un délai de dix ans, l'exécution des travaux ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Considérant le projet d'aménagement de la Commune relatif au secteur Boisy-Lachat,

Considérant que compte tenu des enjeux et des besoins de restructuration de ce secteur, il est nécessaire que ce dernier fasse l'objet d'un projet d'aménagement urbain structurant et cohérent,

Considérant que d'autres études pré-opérationnelles seront nécessaires sur tout ou partie de ce secteur pour préciser et concrétiser l'opération d'aménagement,

Considérant qu'il y a lieu de conserver une maîtrise sur les projets qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du futur projet d'aménagement,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend en considération au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, la mise à l'étude du projet d'aménagement du secteur Boisy-Lachat, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération,
- approuve le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan en annexe,
- approuve le lancement d'études préalables supplémentaires et de diagnostics complémentaires qui permettront de préciser les conditions de réalisation de la future opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026,
- donne mandat au Maire pour engager toute démarche préparatoire utile à l'avancement de cette réflexion et en rendre compte au Conseil municipal.

17) DOMAINE ET PATRIMOINE - BILAN FONCIER DE L'ANNEE 2025 **(DEL n°2026-024)**

Exposé de Isabelle BASTID, Adjointe à l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-1,
Considérant que les Communes ont obligation de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées durant l'année précédente,

Considérant les mutations foncières, dont les actes ont été signés en 2025, et listées ci-après :

Nature transaction	Numéro délibération	Références cadastrales	Surface totale	Lieu	Nature parcelles	Partie à l'acte	Prix	Date de signature
Vente	2024-080	Section D n°1082-1083-1084-1103-1556-1557-1774-2138-2265-2266-2552-2553	32 803 m ²	Les Pelerets	Terrain bâti et non bâti	Conseil Départemental de la Haute-Savoie	4 000 000 €	10/02/25
Acquisition	2024-090	Section A n°2546	54 m ²	Grange Morin	Voirie	Copropriété BIGOT/TANTIN	1620 €	05/06/25
Transfert immobilier à la suite d'une procédure de bien sans maître	2024-045	Section F n°902-1597	1006 m ²	Château de Boisy	Terrain non bâti	FOYER RURAL DE GROISY	0,00 €	08/10/25

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le bilan des mutations foncières pour l'année 2025.

18) VIE SCOLAIRE – RENTREE SCOLAIRE 2026-2027 – HORAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE GROISY : AVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence d'organisation du Transport Scolaire par la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy,

Considérant le nombre d'élèves accueillis au sein de l'Ecole Maternelle et Elémentaire de l'Ecole de Groisy, et les effectifs futurs à envisager,

Considérant la gestion des effectifs d'élèves sur le temps méridien et la mise en œuvre de la restauration scolaire, ainsi que la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des enfants au restaurant scolaire sur le temps de pause méridien,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure d'organiser le transport scolaire en Commune de Groisy pour une arrivée à l'Ecole à partir de 08H20 pour un début des cours à 08H30,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 voix POUR, 1 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION, donne un avis favorable pour :

- un début des cours à l'Ecole Maternelle et Elémentaire de la Commune de Groisy à partir de 08H30 à la rentrée scolaire 2026-2027,
- un transport scolaire sur la Commune de Groisy acheminant les élèves à l'Ecole Maternelle et Elémentaire de la Commune de Groisy à partir de 08H20, pour un début des cours à 08H30,
- autoriser le Maire à signer toutes pièces administrative et comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

19) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prise au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 25 00045 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°993-1539-3138 d'une superficie respective de 00ha 02a 45ca, 00ha 01a 53ca et 00ha 00a 09ca, zone Ub3, bâties, situées 59 chemin de Chez Sénard

DIA n° 25 00046 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n°2679 d'une superficie respective de 00ha 03a 39ca, zone Ub2, bâtie, située 309 route de Longchamp

DIA n° 25 00047 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section A n°2553 d'une superficie respective de 00ha 11a 60ca, zone Ub3, non bâtie, située lieudit « Sur les Mollasses »

DIA n° 25 00048 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section B n°1121 et 1156 d'une superficie respective de 00ha 17a 00ca et 00ha 16a 65ca, zone Uc, bâties, situées 1490 route de la Nérulaz

DIA n° 26 00001 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section C n°1193 et 1194 d'une superficie respective de 00ha 15a 11ca et 00ha 02a 06ca, zone Uc, bâties, situées 7 allée du Chenay

DIA n° 26 00002 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section B n°1826-1881-1884 d'une superficie respective de 00ha 01a 36ca, 00a 12a 32ca et 00ha 00a 20ca, zone Uc, bâties, situées 1412 route de Saint Hilaire

DIA n° 26 00003 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section E n°2141 d'une superficie respective de 00ha 08a 80ca, zone Uc, bâtie, située 809 route de la Caille

DIA n° 26 00004 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n°2659 et 2661 d'une superficie respective de 00ha 00a 29ca et 00ha 08a 76ca, zone Ub2, bâties, situées 326 route de Longchamp

DIA n° 26 00005 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section C n°1518-1521-1523 d'une superficie respective de 00ha 03a 96ca, 00ha 05a 56ca et 00ha 01a 73ca, bâties, zone A, situées 499 route du Chenay

DIA n° 26 00006 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section C n°1171 et 1169 d'une superficie respective de 00ha 09a 75ca et 00ha 07a 28ca, bâties, zone Ub3, situées 218 route du Chenay

DIA n° 26 00007 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n°1013 et 3007 d'une superficie respective de 00ha 03a 28ca et 00ha 04a 10ca, bâties, zone Ub3, située 459 rue de la Gare

20) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 22H30

Secrétaire de séance¹,
Laurie NYCOLLIN BERTHOD



Le Maire²,
Christophe SIBILLE



Publié le : 24/03/2026

¹ Tel que désigné en séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026

² Tel qu'élu(e) en séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026